## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département des Alpes de Haute-Provence

#### Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents: 4

Absents:1

Votants: 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : JUIN 2021

#### **DELIBERATION N° 2021-33(GTL)**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE** 

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

<u>Était excusée</u> : Madame Patricia PAUL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pièrre POURCIN).

Objet : Convention relative à la prise de responsabilité et au financement de l'opération des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpès

#### Le Président expose :

Le projet d'opération bâtimentaire concernant la restructuration complète de la charpente et de la couverture des remises et des vestiaires du CIS Colmars les Alpes est désormais consolidé, suite à la validation du périmètre des travaux, de son montant prévisionnel et de son plan de financement porté conjointement par la commune, maître d'ouvrage et l'Etat au travers d'une subvention au titre de la DETR.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer, avec madame la maire de Colmars les Alpes, la convention relative à la prise de responsabilité et au financement de ces travaux annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN



# CONVENTION RELATIVE A LA PRISE DE RESPONSABILITE ET AU FINANCEMENT DE L'OPERATION TRAVAUX DE REFECTION DE CHARPENTE ET COUVERTURE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COLMARS-LES-ALPES

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

La Commune de Colmars-les-Alpes, représentée par madame Magali SURLE-GIRIEUD, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de bien immobilier en date du 25 novembre 2000 conclus entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Syndicat Intercommunal Haut Verdon dont dépendait la commune de Colmars-les-Alpes ;

**V**U la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

**V**u la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

**V**u la délibération N° DE\_2021\_011 de la commune de Colmars-les-Alpes en date du 22 février 2021 relative à sa demande d'assurer la maitrise d'ouvrage avec une contribution financière pour l'opération de réfection de la toiture (RDC) des locaux du centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes ;

Vu la sollicitation du SDIS auprès de la commune au titre de l'appel à responsabilité confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation, en application des dispositions de l'article L1424-18 du CGCT.

## IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT:

## Article 1 : Description de l'opération bâtimentaire :

Cette opération bâtimentaire comprend la restructuration complète de la charpente et de la couverture des remises et des vestiaires du centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes.

Les travaux de charpente et de couverture grâce à un complément d'isolation permettront d'améliorer le traitement thermique de la toiture et de limiter grandement les coûts de fonctionnement du bâti.

La commune de Colmars-les-Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtimentaire est estimée à 235 199 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

- Subvention de l'Etat :

141 119 €

- Financement de la Commune de Colmars-les-Alpes :

94 080 €

#### Article 3: Calendrier de versement des subventions

Le versement des subventions de l'Etat interviendra selon le calendrier suivant ;

- Subvention de l'Etat :
  - 22 224 € soit 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
  - 84 672 € soit 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
  - 22 224€ soit 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

## Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : avril/mai 2021.
- Etudes comprenant diagnostic, avant-projet, PC, PRO et DCE: mai/septembre 2021.
- Consultation des entreprises : novembre/décembre 2021
- Analyse des offres et notifications : décembre/janvier 2022
- Travaux, compris période préparatoire : de mars à septembre 2022, soit 7 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération. A l'issue de la réception des ouvrages et paiement du solde des dépenses afférentes, la commune, de Colmars-les-Alpes s'engage, conformément à l'article 17 de la loi n° 96-363, à maintenir la misse à disposition du Centre d'incendie et de secours au SDIS.

Article 6 : Le Directeur général des services de la commune de Colmars-les-Alpes et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

La Maire de Colmars-les-Alpes Le Président du Conseil d'administration du SDIS

Magali SURLE-GIRIEUD

Pierre POURCIN